



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00128 / CAB.MIN/MINES/01/2021 DU 22 FEV 2021
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UNE
CELLULE DE DIFFUSION DES DONNEES GEOSCIENTIFIQUES DU
MINISTÈRE DES MINES

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0533/CAB.MIN/MINES/01/2019 du 23 Août 2019 autorisant le Service Géologique National du Congo à diffuser les données Géoscientifiques de la République Démocratique du Congo ;





Considérant le souci de distribution de la géo-information et de classification des données à caractère public et privé ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est institué au sein du Ministère des Mines, une Cellule de Diffusion des Données Géo-scientifiques, ci-après dénommée « **Cellule de Diffusion** ».

Article 2

La Cellule de Diffusion a pour objectifs de :

- Renforcer l'infrastructure de l'information Géo-scientifique par la gestion efficace de la Banque Nationale Géo- scientifique et l'intégration de toute autre donnée complémentaire ;
- Servir comme ressource d'information pour les pouvoirs publics en rapport avec la prise de décision par les investissements privés ;
- Traiter et diffuser les géodatas pour les clients multisectoriels.

Article 3

La Cellule de Diffusion a pour missions de collecter, de traiter, de diffuser et de stocker les données et les documents à caractère géo-scientifique au niveau national et de les mettre à la disposition des Services du Ministère des Mines ainsi que d'autres acteurs tant publics que privés.

Article 4

La Cellule de Diffusion vient en appui au Service Géologique National du Congo et fonctionnera jusqu'à l'opérationnalisation effective de ce dernier à qui seront transmises toutes les données.

Article 5

La Cellule de Diffusion est animée par des Experts du Cadastre Minier, du Service Géologique National du Congo, de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière et de l'Administration des Mines.



Article 6

La Cellule de Diffusion comprend une Coordination, un Collège des Experts et un Secrétariat Technique.

Article 7

La Coordination est assurée par le Service Géologique National du Congo.

Article 8

Le Collège des Experts est chargé des matières ci-après :

- la géomatique ;
- la collecte et le stockage des données et documents ;
- la production ;
- la promotion des services et produits ;
- la consultation et vente ;
- l'archivage des documents ;
- la publication en ligne.

Article 9

Le Secrétariat Technique est composé de deux unités.

Article 10

La prise en charge financière et matérielle de la Cellule de Diffusion est assurée par chaque service participant tel que repris à l'Article 5 ci-dessus.

Article 11

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 FEB 2021

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- SGN-C : 1
- GTCPM : 1